

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JUILLET 2020 à 20h30

Nombre de membres en exercice : 15                      nombre de présents : 14                      votants : 14  
Date de la convocation : 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 22 juillet, à 20 H 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqué, se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Mme HELBERT Marie-Claude, Maire.

**Etaient présents** : HELBERT Marie-Claude, CHAUVIN Christophe, HOUDU Philippe, BOURDAIS Sébastien, MASSON Florian, LEROUX Florian, DUPUY Julien, GEORGET Yoann, BOISBOUVIER Nadine, COTTIER Bruno, TRILLOT Claude, RUAULT Simone, NOUET Cécile, LECOCQ Marie-Claire,

**Absente excusée** : COLLET Nathalie

**Etat absent** : /

**Secrétaire de séance** : TRILLOT Claude

**Ajouter à l'ordre du jour :**

- **Devis de signalisation plan de randonnées**
- **Cession parcelle DP rue des Tonneliers**
- **Achat parcelle cadastrée section A n° 1180 Place de l'Église**

**Approbation de la réunion du 11 juin 2020**

**Convivio révision des tarifs** :

Pour rappel délibération 2019 11 08 : Un projet de convention a été établi entre la commune de Ruillé Froid Fonds et la Société CONVIVIO qui définit les conditions concernant la prestation de fonctionnement de la livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire.

Cette convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire 2019-2020 et se terminera le dernier jour de cette même année scolaire.

Elle sera par la suite renouvelée 2fois par période de 12 mois, allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 aout, sans excéder un durée de 3 ans.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 les tarifs seront révisés comme ci-dessous :

	Tarifs TTC 2019/2020	Tarifs TTC 2020/2021	Révisions €	Taux de révisions
Adultes	2.8137 €	2.8699 €	+ 0.0562	2%
Enfants	2.6405 €	2.6933 €	+ 0.0528	2%
Pénalité par cvt manquant en deça de 5032 cvts/an	0.1055 €	0.1055 €	0	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

**VALIDE** les nouveaux tarifs qui seront appliqués au 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour l'année scolaire 2020/2021

**Convivio avenant n° 1 à la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2019**

Suite au rendez-vous qui a eu lieu en mairie le jeudi 11 juin avec M. BODENAN, responsable de suivi clientèle au groupe Convivio, prestataire des repas pour la cantine et suite à la non commande de repas depuis le 16 mars, la commune a reçu un courrier du groupe Convivio pour la mise en place d'un avenant financier.

Le détail est le suivant :

+ 0.70€ par repas non commandés soit 1254 repas manquants = 877.80 € HT

+ 0.30€ par repas commandés à la reprise du service de la restauration scolaire soit

266 repas commandés = 79.80

L'avenant représente une somme totale de 957.60 e HT soit 1 010.27€ TTC

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

**DECIDE** de ne pas signer l'avenant

**SOUHAITE** une nouvelle rencontre avec la société CONVIVIO en associant les communes de Villiers-Charlemagne, Maisoncelles du Maine, Houssay et Fromentières.

### Achat panier de basket école

Reporté à une prochaine réunion

### Achat PC école

Suite à la migration du système Microsoft Windows 7 vers Windows 10, l'ordinateur de l'école est devenu obsolète. La société Logicia a réalisé un devis pour un changement d'ordinateur pour un montant de 835.00 € HT soit 1 002.00 € TTC

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de valider le devis pour un montant de 835.00 € HT soit 1 002.00 € TTC

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis.

### Logement communal « le bas Genetais »

Reporté à une prochaine réunion

### Participation fournitures scolaire 2020/2021

Pour rappel en 2019 : Dotation scolaire allouée : 48 € /Elèves depuis la rentrée 2010/2011.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'attribuer 48€ par élève scolarisé à l'école publique Arc en Ciel de Ruillé Froid Fonds pour l'année scolaire 2020/2021.

### Gardiennage église (identique à 2019)

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 citées en référence ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été valorisé depuis la dernière circulaire en date du 5 avril 2017, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2020 à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à des 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Pour rappel, Madame DAVENEL Claudette domiciliée au 2 rue d'Anjou à Ruillé Froid Fonds assure cette fonction.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer l'indemnité de gardiennage de l'église à Mme DAVENEL Claudette selon le plafond indemnitaire prévue dans la circulaire du 5 avril 2017, soit **479.86 € annuel**.
- **DÉCIDE** que l'indemnité lui sera versée trimestriellement
  - **1<sup>er</sup> trimestre : 119.97 €**
  - **2<sup>ème</sup> trimestre : 119.97 €**
  - **3<sup>ème</sup> trimestre : 119.97 €**
  - **4<sup>ème</sup> trimestre : 119.95 €**

## Adhésion au Territoire d'Énergie Mayenne pour la compétence éclairage public dans les zones d'activités économique

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2020 décidant d'adhérer au TEM 53 pour sa compétence éclairage public,
- Vu l'article L5214-21 du CGCT précisant que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donnée dans les conditions de majorité qualifiée,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du PAYS DE Meslay-Grez,
- Considèrent la possibilité offerte aux EPCI d'adhérer au syndicat (TEM) en lui transférant une compétence optionnelle,
- Considérant la compétence optionnelle de l'éclairage public de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez dans les zones d'activités économiques de son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au Syndication Territoire d'Énergie Mayenne,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents acte utiles et nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

## Renouvellement contrat Ségilog/Berger-Levrault 2020-2023

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services auprès de la Société SEGILOG, rue de l'Éguillon à 72400 La Ferté Bernard arrive à échéance au 31 Août 2020.

Le conseil municipal DÉCIDE de renouveler pour une période de 3 ans du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2023 le contrat auprès de la Société SEGILOG et accepte les différents articles du contrat et notamment la rémunération de la prestation, à savoir :

- **pour un total de 6 021.00 € H.T pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels se** décomposant comme suit :

*des versements annuels « cession du droit d'utilisation »*

*pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 = 2 007.00 € H.T*

*pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 = 2 007..00 € H.T*

*pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 = 2 007..00 € H.T*

*en contrepartie*

- *de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants*
- *du développement de nouveaux logiciels*
- *de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels.*

- **pour un total de 669.00 € H.T destiné à l'obligation de maintenance et de formation se** décomposant comme suit :

*des versements annuels « Maintenance, Formation »*

*pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 soit 223.00 € H.T*

*pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 soit 223.00 € H.T*

*pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 soit 223.00 € H.T*

*en contrepartie*

- *de l'obligation de maintenance des logiciels créés par SEGILOG*
- *de la formation aux logiciels élaborés par SEGILOG.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette prestation et notamment le contrat d'acquisition de Logiciels et de prestation de services avec

### Devis mobilier urbain

#### MAVASA : achat panneaux et vitrine extérieure murale

Montant 1 265.96 € HT soit 1 519.15 € TTC

#### AREA : achat de mobilier urbain : banc, corbeille, appui vélo, bac d'orangerie, cendrier

Montant 4 819.00 € HT soit 5 782.80 € TTC

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de valider le devis de l'entreprise MAVASA pour un montant 1 265.96 € HT soit 1 519.15 € TTC

**DÉCIDE** de valider le devis de l'entreprise AREA pour un montant 4 819.00 € HT soit 5 782.80 € TTC

**AUTORISE** Mme le Maire à signer les devis.

### Devis de signalisation plan de randonnées

Devis de l'entreprise BARDOU pour un montant de 824.00 € HT soit 988.80 € TTC

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de valider le devis de l'entreprise BARDOU pour un montant 824.00 € HT soit 988.80 € TTC ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis.

### Cession parcelle cadastrée section A n° 1019

~~Monsieur~~ Monsieur et Madame BEN AYECHÉ Kaïs demeurant 14 rue des vignes à Ruillé Froid Fonds, souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1019p (pour partie).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

**DÉCIDE** que les frais de bornage s e RD ip se

### **Achat parcelle cadastrée section A n° 1180 Place de l'Église**

Monsieur et Madame OUAZ Hedi, demeurant 13 rue d'Anjou à Ruillé ont proposé à la Commune de Ruillé Froid Fonds l'achat de la parcelle A n° 1180 d'une contenance de 0a22ca pour un montant de 2 000 €.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 1180 d'une contenance de 0a22 pour un montant de 2 000€ ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer les différents documents à cette vente et notamment l'acte notarié.

### **Lotissement le Noyer**

Pas de modification de la voirie.

### **Questions diverses ou imprévues.**

- Remplacement de la chaudière du restaurant :

Une note d'opportunité a été réalisé par FDCUMA de la Mayenne situé Parc technopole de Changé à LAVAL afin d'étudier l'opportunité de mettre en place une solution de chauffage au bois granulée.

Il est décidé de réaliser des devis auprès d'artisans.

### **Redevance occupation domaine public par ENEDIS :**

Le conseil municipal doit délibérer pour demander le versement de la redevance occupation du domaine public par ENEDIS.

Le montant de la redevance pour 2014 est de 212 €

Le conseil a émis son avis favorable

Fin de séance à 23h20